

URBANISME

Installer un abris de jardin

Pour construire un abri de jardin, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire en fonction de sa surface.

Les règles diffèrent selon le territoire concerné. Les secteurs protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.

Demande d'autorisation

Surface inférieure à 5m²

Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m² ne sont soumises à aucune formalité mais doivent tout de même respecter le PLU de la commune.

Surface comprise entre 5 et 20m²

Une déclaration préalable est exigée

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour se faire vous devez fournir :

- Formulaire CERFA
- Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan de coupe
- Plan des façades modifiées et toiture
- Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
- Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
- Notice décrivant le projet
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux _ si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Surface supérieure à 20m²

Un permis de construire est exigé

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour se faire vous devez fournir :

Formulaire CERFA

Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet

Plan de situation

Plan de masse

Plan de coupe

Plan des façades modifiées

Notice décrivant le projet

Document graphique d'insertion du projet dans son environnement

Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Attestation de conformité du projet d'installation _ si votre projet modifie votre assainissement non collectif (cette attestation s'obtient auprès du [SPANC](#) avant le dépôt du permis de construire)

Vous devez remettre le dossier à votre mairie en 5 exemplaires (6 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

CONTACT



SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h /
13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

[02 14 29 00 30](tel:0214290030)

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00